

II) E C R E T

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi prorogeant la loi n° 89.11 du 17 janvier 1989 portant loi d'habitation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

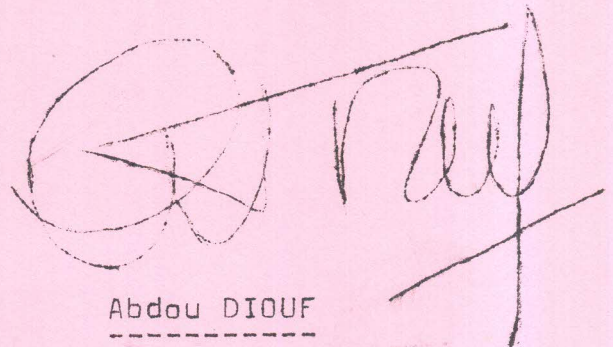
VU la Constitution ;

D E C R E T E

Article premier.- Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2.- Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre chargé des Relations avec les Assemblées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 13 Décembre 1990



Abdou DIOUF

181905

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
DES FINANCES ET DU PLAN

PROJET DE LOI PORTANT LOI D'HABILITATION

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 89-11 du 17 janvier 1989 portant loi d'habilitation avait autorisé le Président de la République en application de l'article 66 de la Constitution, à intervenir dans le domaine de la fiscalité avec toute la célérité souhaitable, pour modifier l'assiette, le taux ou le mode de perception de l'impôt. Compte tenu de la période de turbulences économiques traversée, une telle mesure avait été prise afin d'éviter notamment que nos entreprises subissent des préjudices irréversibles du fait de l'intervention quelquefois tardive des corrections apportées par des textes législatifs à la fiscalité intérieure et aux droits de porte.

Le délai de validité de deux (2) ans de la loi précitée devant expirer sous peu et le contexte économique qui avait sous-tendu l'adoption de cette loi n'ayant pas fondamentalement varié, il s'avère nécessaire de proposer une loi d'habilitation pour une période de deux (2) ans.

Tel est l'objet du présent projet de loi.-

